



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**  
**Direction des services du cabinet**  
Service des sécurités  
Bureau de la sécurité civile

Courriel : [pref-defense-protection-civile@ariefge.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@ariefge.gouv.fr)

Foix, le 1<sup>er</sup> mars 2022

La préfète de l'Ariège

à

Mesdames et Messieurs les maires du département

*En communication à :*

Madame et Messieurs les parlementaires  
Monsieur le secrétaire général de la préfecture  
Mesdames les sous-préfètes des arrondissements  
de Pamiers et de Saint-Girons  
Monsieur le président de l'association des  
maires et des élus de l'Ariège  
Madame la présidente du conseil départemental

**Objet :** Nouvelles mesures réglementaires relatives à la gestion de la sortie de crise sanitaire

**Référence :**

– Décret n°2022-247 du 25 février 2022 modifiant le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

**1 – Contexte sanitaire**

Le taux d'incidence dans le département de l'Ariège reste supérieur au taux national (**806,4 sur 100 000 habitants en Ariège contre 679,5 pour 100 000 habitants en France** pour la semaine glissante du 16 au 22 février 2022). Néanmoins, un allègement de la pression sur le secteur hospitalier est observée, même si la circulation du virus reste active.

A ce jour, 46 personnes sont hospitalisées en Ariège, en raison de complications liées à la covid-19. Pour référence, le 30 janvier dernier, on comptait encore 87 hospitalisations.

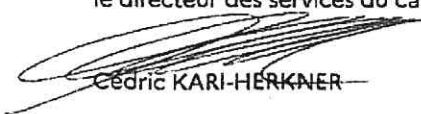
**2 – Le port du masque**

L'évolution majeure apportée par le décret n°2022-247 du 25 février 2022 concerne le port du masque. Bien que celui-ci reste fortement recommandé dans tous les lieux d'affluence, il n'est désormais plus obligatoire sur la voie publique. De la même façon, le port du masque n'est plus obligatoire au sein des établissements recevant du public, dès lors que l'accès et l'activité sont soumis au contrôle du passe vaccinal ou sanitaire.

*A contrario*, le port du masque reste obligatoire pour l'ensemble des enfants de 6 à 12 ans, ainsi que pour les personnes de 12 ans ou plus, pour les activités où un passe vaccinal ou sanitaire n'est pas exigé. Il sera également maintenu dans les transports et dans les lieux qui ne sont pas soumis au passe vaccinal (hôpitaux, administrations, services publics, magasins, bureaux...).

Le bureau de la sécurité civile reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur des services du cabinet

  
Cédric KARI-HERKNER